

Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations

Objectifs :

Former à la sécurité des spectacles les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.

Identifier, évaluer, prévenir et gérer des risques inhérents à la nature et à l'activité des lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques.

L'ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 complétée par le décret n°2019-1004 et l'arrêté du 27 septembre 2009 modifient le décret 2000-609 du 29 juin 2000, pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée. Ces textes précisent dans le cadre de la réforme du système des licences les conditions d'obtention d'un récépissé valide valant licence et les obligations qui sont faites aux entreprises. En matière de sécurité, le décret prévoit dans son article 2, que « en vue de l'exploitation de lieux de spectacles aménagés...la personne physique déclarante doit justifier avoir suivi une formation à la sécurité des spectacles adaptée à la nature de ces lieux, figurant dans un répertoire établi par la commission paritaire nationale emploi-formation du spectacle vivant (CPNEF-SV), et la personne morale doit justifier de la présence dans l'entreprise d'une ou plusieurs personnes physiques remplissant cette condition. Le déclarant justifie être détenteur (ou qu'une personne physique dans l'organisme est détentrice) d'une attestation de formation à la sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques suivie auprès d'un organisme agréé par la CPNEF-SV ou justifie d'une formation équivalente (le SIAPP n'est pas équivalent, il n'est pas spécifique au spectacle).

Programme détaillé :

Cadre juridique général

Risques inhérents à l'activité d'entrepreneur de spectacle et à l'exploitations de lieux aménagés pour des représentations publiques

Droit, responsabilité, cadre juridique, textes législatifs et réglementaires.

Hierarchie des règles de droit, relations et obligations contractuelles.

Les acteurs de la prévention, chaîne décisionnaire, organigramme.

Risque inhérent à une manifestation, évaluation du risque a priori.

Demande préalable d'ouverture au public (déclarations).

Utilisation exceptionnelle de locaux, changement de destination exceptionnelle GN 6.

Activité d'entrepreneur de spectacle vivant.

Mise en place d'un service d'ordre (déclarations).

Manifestation et utilisation de l'espace public (déclarations).

Prévention des risques professionnels

Sécurité au travail, sureté

Principes généraux de préventions.

Information et formation des salariés.

Recommandations de la CNAM-TS.

Démarche d'évaluation des risques professionnels EvRP et SDC (DUER).
Notions fondamentales, accessibilité, coactivité (Plan de prévention).
Gestions des risques, aspects techniques, organisationnels et comportements humains.

Management de la sécurité

Gestion de la maintenance et contrôle des installations.

Contrôles techniques obligatoires, personnes compétences, organismes agréés

Vérifications initiales, périodiques, ...

Mise à jour du registre de sécurité.

Contrôle des mains courantes.

Lecture des rapports de vérifications.

Equipements de travail et moyens de protection, entretien, vérifications, maintenance.

Structures et ensembles démontables, montage, démontage, contrôles avant mises en service.

Exploitation, suivi des systèmes de sécurité incendie SSI.

Sécurité et sureté des lieux aménagés pour des représentations publiques

Anticipation des situations, gestion de crises.

Prises en compte des contraintes liées aux infrastructures, effets spéciaux.

Prise en compte des phénomènes météorologiques, risques industriels et naturels.

Prises en comptes du comportement du public et des éléments extérieurs.

Service d'ordre, consignes générales et particulières.

Evacuation du public, scénarios.

Premier secours, convention.

Chaîne de commandement, protection civile.

Organigramme de la manifestation.

Diagramme des communications.

Publics concernés : stage destiné à toute personne physique ou morale sollicitant auprès de l'Administration l'obtention d'un récépissé valide valant licence d'entrepreneur de spectacle vivants correspondant au premier groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégorie) d'exploitants de lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques ou à défaut un salarié permanent (à temps plein ou partiel) de la structure (décret n° 2000-609 du 29 juin 2000). Toute autre personne souhaitant acquérir des connaissances dans ce domaine.

Prérequis : en conformité avec la réglementation sur la licence d'entrepreneur de spectacles. Organisme habilité par la CPNEF-SV. Nouvelle formule avec évaluation par étude de cas le dernier jour.

Durée : 5 jour(s) soit 35 heures

Coût : 1100.00 net (pas de tva sur les formations)

Fréquence : environ trois fois par an

Effectif : maximum de 12 stagiaires

Formateurs : Patrice Morel (consultant, formateur et préventionniste), Patrick Delamarre (directeur technique, consultant, formateur), Pascal Salvadou (directeur technique), Ronan Berthome (directeur technique, formateur), Scott Delhaise-Ramond (formateur certifié).

Modalités d'évaluation : quizz, études de cas, mises en situation

Etude de satisfaction et d'impact : bilans à chaud et à froid

Attestation, certificat : Attestation d'assiduité

Modalités pédagogiques et moyens techniques : présentiel, exposés, présentations, vidéoprojections, documentation et supports papier

Ouvrage fourni avec la formation : Sécurité et sûreté des lieux de spectacles - Eric Joly (éditions CNM). // <https://boutique.cnm.fr/securite-surete-des-lieux-de-spectacles-1.html>

Informations complémentaires : Cours enrichi sur plateforme ENT.

Public en situation de handicap : Si vous êtes en situation de handicap et/ou que la formation nécessite des aménagements spécifiques, merci de le préciser dans le formulaire de préinscription dans la case concernée et/ou de vous manifester auprès de notre référent handicap par mail : formations@cnm.fr ou par téléphone au 01 83 75 26 00.

Financement : Non éligible au CPF. Dispositif de financement : <https://cnm.fr/dispositifs-et-financement-de-la-formation/> Particuliers sans financement, nous consulter.

Délai d'accès : selon liste d'attente, prévoir minimum un mois si demande de financement. Clôture des inscriptions 7 jours avant la date d'ouverture de la formation

Page web de la formation : <https://cnm.fr/formations/securite-des-spectacles-adaptee-a-la-nature-du-lieu-de-spectacle/>

Date de dernière mise à jour de cette page : 08/11/2022